

SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

DATE : Lundi 29 novembre 2021
HEURE : 8 h 00
LIEU : Salle du conseil, bureaux de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet
Nathalie Pelletier, Magog
Luc Lamontagne, St-Benoit-du-Lac
Lisette Maillé, Austin

également présents : Guy Jauron, secrétaire-trésorier
Sylvie-Anne Laverdure, adjointe à la direction

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et présences
 - Renonciation aux formalités de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2021
4. Affaires découlant du procès-verbal du 3 novembre 2021
5. **ÉVALUATION**
 - ◆ Rapport sur la tenue à jour des rôles
6. **AMÉNAGEMENT**
 - ◆ Rapport d'activités
 - ◆ Avis de conformité : modification à des plans ou règlements d'urbanisme locaux
 - Bolton-Est : Règl. 2021-396 et 2021-397
 - Eastman : Règl. 2021-16
 - Stukely-Sud : Règl. 295-2021
 - ◆ Dérogations mineures des municipalités : Bolton-Est - Lot 6 198 330
 - ◆ Projet de loi 103 / Résolution, le cas échéant
7. **DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 - ◆ Rapport d'activités
 - ◆ Projet d'Observatoire du lac Memphrémagog de l'Université de Sherbrooke
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - ◆ Sécurité incendie
 - Rapport d'activités
 - Facturation supplémentaire CAUCA
 - ◆ Protection policière - SQ
 - Rapport d'activités
 - Nouveau projet d'entente avec la SQ
9. **ADMINISTRATION**
 - ◆ Comptes à payer
 - ◆ Appropriation surplus accumulé
 - FIT (fonds d'innovation en Tourisme)
 - FDNEF (fonds de démarrage de nouveaux événements et festivals)
 - ◆ Embauche ressource développement économique / remplacement congé maternité
 - ◆ Projet de loi 49 / Nouveau code d'éthique et de déontologie
 - ◆ Fondation Christian Vachon
 - ◆ Correspondance
 - ◆ Ateliers de travail
 - ◆ Communications
 - ◆ Divers

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- ◆ Dossiers économiques
 - Volet tourisme*
 - Rapport d'activités
 - Tourisme Memphrémagog

 - Volet économique*
 - Rapport d'activités
 - Recommandations du CIC / Entérinement
 - Projet de train touristique
 - Projet du Collège de Stanstead
- ◆ Dossiers culturels
 - Rapport d'activités
- ◆ Dossiers Fonds régions et ruralité (FRR)
 - Rapport d'activités
- ◆ Transport collectif
 - Rapport d'activités
 - Projet de navette / centre de ski
- ◆ Développement social
 - Rapport d'activités
 - Services 211

11. AFFAIRES NOUVELLES

- ◆ Prochaine séance du comité administratif
- ◆ Rencontre avec le député d'Orford / Opportunité

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet, Jacques Demers, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif, puis il procède à l'appel des présences.

Les membres présents renoncent aux formalités de l'avis de convocation prévues au Code municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

470-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en ajoutant :

- 6. AMÉNAGEMENT
 - ◆ Dérogations mineures : Austin, Canton de Potton
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
 - Volet économique*
 - ◆ Vélo - Coupe du monde cycliste

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2021

471-21 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2021

Aucun autre item n'est discuté.

ÉVALUATION

RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR

M. Jauron présente le rapport de tenue à jour pour le mois de novembre. Comme mentionné le mois précédent, tout semble indiquer un ralentissement dans les transactions immobilières sur le territoire de la MRC. Aucun point particulier n'est traité.

AMÉNAGEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS

M. Ménard présente le rapport d'activités.

Le document de justification relatif au schéma d'aménagement et de développement durable est complété. Le dossier du SADD a été transmis au MAMH, pour analyse. La MRC est en attente de l'accusé de réception du MAMH et de la date limite pour son avis de conformité ou non. Le MAMH a 120 jours, suite à sa réception, pour émettre son avis.

Le MAMH a transmis un accusé de réception du Règlement de contrôle intérimaire RCI no 16-21, adopté en conseil le 20 octobre 2021. La MRC recevra l'avis gouvernemental au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Une rencontre des inspecteurs municipaux est prévue ce jeudi 2 décembre pour discuter, entre autres, du RCI.

La permanence travaille en collaboration avec les conseillers juridiques de la MRC à élaborer une politique encadrant les dérogations mineures des municipalités qui devront maintenant être soumises à la MRC. L'objectif visé est de préciser quelles dérogations mineures sont maintenant interdites en lien avec les dispositions du schéma et donc des règlements municipaux et quelles dérogations devront être acheminées à la MRC pour approbation.

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL
BOLTON-EST**

Règlement 2021-396

ATTENDU que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2021-396 de la municipalité de Bolton-Est, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2014-277;

ATTENDU qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**472-21 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2021-396 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 109.7, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2021-397

ATTENDU que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2021-397 de la municipalité de Bolton-Est, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2014-278;

ATTENDU qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**473-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2021-397 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL
EASTMAN**

Règlement 2021-16

L'étude de ce règlement est reportée à une prochaine séance du présent comité.

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL
STUKELY-SUD**

Règlement 295-2021

ATTENDU que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 295-2021 de la municipalité de Stukely-Sud, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2007-140;

ATTENDU qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**474-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 295-2021 de la municipalité de Stukely-Sud puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

**DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
AUSTIN 2021-20**

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

**475-21 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Implantation d'une nouvelle construction unifamiliale à 75,10 mètres du centre de l'emprise de l'Autoroute 10 alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge de 100 mètres de ladite emprise;
- Une expertise indépendante réalisée sur le terrain démontre que le niveau sonore est sous le seuil des 60 décibels;

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
BOLTON-EST - LOT 6198330

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

476-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Autoriser que l'accès et la voie d'accès pour l'implantation d'un bâtiment principal de type habitation aient une surface carrossable d'une largeur de 3,3 m à 4,0 m (à un seul endroit), et ce, sur 428,92 m de long à partir de la ligne avant du lot alors que le minimum exigé au règlement de zonage 2014-278 est de 4,0 m;
- La voie d'accès traverse 2 milieux humides et longe un ruisseau et qu'ainsi, les travaux de mises aux normes ne peuvent être effectués ni dans les milieux humides et leurs bandes de protection ni dans le ruisseau et sa rive;

Conditions :

- Un rond de virage supplémentaire devra être construit au bas de la côte à environ 500 mètres de la ligne avant du lot;
- Une note soit ajoutée aux permis et signée par le requérant stipulant que la voie d'accès n'est pas conforme, que les services d'urgences pourraient ne pas être en mesure de desservir la propriété, que la responsabilité de la Municipalité ne saurait être engagée et que le requérant doit aviser son assureur des difficultés pouvant être rencontrées par le service des incendies;

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
CANTON DE POTTON 2021-09-17

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

477-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Autoriser l'ajout d'une cheminée (0,81 m²), localisée à moins de 3 m de la ligne latérale et d'un avant-toit (20 m² pour une profondeur de 1,17 m) sur une résidence existante localisée en bande riveraine et en pente de 32 à 35 %;

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
CANTON DE POTTON 2021-09-18

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

478-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Permettre la coupe d'arbres (prélèvement) sur les lots 5 751 424 et 5 751 413 tel que prévu selon les prescriptions sylvicoles réalisées le 10 mai 2021 par François Pelletier, ingénieur forestier, le tout à une période de l'année où il n'y a pas de gel au sol alors que la réglementation municipale prévoit qu'à cet endroit de tels travaux doivent être réalisés en période de gel au sol seulement;

Conditions :

- La machinerie forestière n'approchera pas à moins de 20 m des cours d'eau, sauf aux traverses;
- Les traverses seront installées de manière à minimiser les probabilités que des sédiments se retrouvent dans les cours d'eau;

- Les travaux seront interrompus le lendemain de fortes pluies;
- Le nombre de traverses sera limité au strict minimum et leur utilisation sera maximisée dans le temps (profiter des conditions météo favorables pour terminer un secteur et enlever la traverse le plus tôt possible après);

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
CANTON DE POTTON 2021-10-23

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

479-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur ledit lot à 5,2 m de la ligne de propriété avant alors que la réglementation municipale prévoit une marge de recul minimale de 6 m (situé en paysage naturel d'intérêt supérieur);

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

DÉROGATIONS MINEURES DES MUNICIPALITÉS :
CANTON DE POTTON 2021-10-25

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de loi no 67 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a pour objectif d'accroître le rôle de la MRC en aménagement du territoire;

Considérant que l'article 145.7 de la LAU exige maintenant aux municipalités de transmettre à la MRC toute dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que ledit article permet à une MRC de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;

480-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure suivante :

- Autoriser la construction d'une rue privée comportant une section de 65 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 5 m et comportant

une section de 130 m de longueur dont la largeur de la plate-forme de la rue serait de 4 m de largeur alors que la réglementation municipale prévoit une largeur minimale de la plate-forme de 7 m;

- Permettre la construction d'une rue privée dont le rond de virage possède un diamètre de 28 m alors que la réglementation municipale prévoit un rond de virage de 35 m;
- Permettre la construction d'un chemin d'accès possédant un T de virage à 140 m du début du chemin alors que la réglementation municipale prévoit qu'un chemin d'accès de plus de 45 m de longueur doit permettre de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur;

Commentaires :

- Avis du service incendie d'avoir une plate-forme de roulement de 5 m minimum;
- Comité consultatif d'urbanisme considère que la dérogation doit être accordée car cela impliquerait des travaux de déboisement et de déblais qui ne peuvent se justifier compte tenu de leur impact projeté sur le paysage et le milieu naturel en général;

Que la présente soit transmise à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

PROJET DE LOI 103 / RÉOLUTION D'APPUI FQM

Considérant le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées, soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la FQM a demandé en commission parlementaire, le mardi 2 novembre 2021, de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

481-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme Desautels présente le rapport d'activités.

En gestion des matières résiduelles, elle indique que la résolution adoptée par la MRC à l'égard du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* concernant les plastiques agricoles a été envoyée. D'autres MRC de l'Estrie ont également adopté une telle résolution. M. Demers informe les membres que le dossier chemine au gouvernement de façon positive.

Tous les formulaires et documents justificatifs sont complétés pour le renouvellement de la demande d'attestation « ICI on recycle » de la MRC. Une formation aux employés est prévue ce 29 novembre afin de finaliser l'aspect sensibilisation préalable au dépôt de la demande.

La responsable du projet d'économie circulaire à la MRC quitte ses fonctions le 17 décembre. La réorganisation des tâches sera évaluée par la direction avant de procéder à l'affichage du poste. Le comité régional de Synergie Estrie est prévu le 2 décembre.

Pour la tournée scolaire, 14 classes sont inscrites jusqu'à maintenant. Les ateliers vont débiter le 10 décembre. Des retards ont été occasionnés par la covid dans les écoles. Il est possible que le projet se poursuive en début d'année également.

Une nouvelle formule pour le gala est en discussion à l'interne. L'objectif est d'élargir le projet, en lien avec la vision stratégique de la MRC, pour y inclure la culture ainsi que le développement économique et social.

Côté environnement, le rapport des tributaires est en cours de rédaction. Il devrait être disponible d'ici la fin de l'année. Deux rencontres sur la *moule zébrée* ont eu lieu récemment : une concernant le lac Massawippi et une concernant les activités réalisées au cours de l'été. Le rapport des activités estivales sera déposé prochainement.

Concernant le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), un atelier participatif aura lieu le 7 décembre. Une invitation par courriel a été envoyée à près de 75 organismes ou personnes pouvant être interpellés par ce projet. Un communiqué de la démarche régionale paraîtra le 30 novembre. Une carte interactive permettant

de visualiser les priorités régionales estriennes en lien avec la biodiversité est disponible.

PROJET D'OBSERVATOIRE DU LAC MEMPHRÉMAGOG DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de ce projet. Les membres s'entendent pour reconnaître la valeur des données qui seront produites, mais qu'un arrimage direct et concret avec les projets de la MRC est essentiel.

Mme Maillé informe les membres qu'une rencontre est prévue prochainement avec l'Université de Sherbrooke, à ce sujet. L'objectif est d'établir les besoins de la MRC, au préalable, et d'en faire part à l'Université afin de voir avec eux de quelle façon le projet d'observation peut y contribuer.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉCURITÉ INCENDIE

Rapport d'activités

Aucun sujet particulier n'est traité.

Facturation supplémentaire CAUCA

M. Jauron fait part des échanges qu'il a eus avec CAUCA, concernant la facturation supplémentaire des frais reliés à la covid. Il souligne qu'au contrat signé avec ce service, il est inscrit qu'aucuns frais additionnels ne seraient déboursés par la MRC. Il y a discussion. Les membres conviennent qu'une vérification soit faite auprès du MAMH régional avant de prendre une décision dans ce dossier.

PROTECTION POLICIÈRE – SQ

Rapport d'activités

Aucun sujet particulier n'est traité.

Nouveau projet d'entente avec la SQ

M. Jauron informe les membres que des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ont été conclus au niveau de la SQ et du MSP. L'information détaillée suivra tout au long du processus de renouvellement de l'entente de services de la SQ.

ADMINISTRATION

COMPTES À PAYER

Les membres du comité reçoivent un état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} au 24 novembre 2021. Puis, le secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer et en présente le contenu.

482-21 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE ET RÉSOLU

De ratifier la liste des comptes ci-jointe, à savoir :

Frais de déplacements et de représentation	2 609,30 \$
EMBLM Mobilier de bureau	5 689,82 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	45,99 \$

Société Canadienne des Postes	1 315,31 \$
Coopérative de solidarité du centre	7 500,00 \$
Marché Local de Stanstead	3 738,00 \$
Communication Plus	228,52 \$
Taxi Magog Orford inc.	6 626,90 \$
Louise Abbott	557,00 \$
Vertisoft	3 964,19 \$
Staples	144,86 \$
Pête et Répète	1 609,65 \$
NÉO Groupe Numérique inc.	7 174,44 \$
La Tribune	199,99 \$
Gilles Labonté Inc	274,41 \$
BUROPRO Citation	645,01 \$
Chacha communications inc.	2 839,88 \$
Bell Mobilité	243,48 \$
Bell Mobilité Inc.	34,37 \$
Infotech	178,21 \$
CRM	1 086,51 \$
Druide informatique inc.	349,52 \$
Cogeco Connexion inc.	804,02 \$
ADDERE service conseil en	2 282,25 \$
Taxi Magog Orford inc.	3 550,69 \$
Purolator Inc.	12,20 \$
Association pour la protection du	4 500,00 \$
Vertisoft	753,09 \$
Gestion MJD	1 076,16 \$
François Lafortune, Ph. D.	2 555,32 \$
Ministre des Finances	779,02 \$
Société de conservation du lac	825,00 \$
Ville de Magog	2 269,76 \$
Esri Canada Ltd	603,62 \$
Standish Communications inc.	23,69 \$
CRM	212,70 \$
Câble Axion Digitel inc.	209,88 \$
Ascenseur de l'Estrie inc.	274,57 \$
CIBLE	10 000,00 \$
Université de Sherbrooke	250,46 \$
Taxi Magog Orford inc.	3 364,80 \$
ELAB Extrusion Inc.	7 760,81 \$
CANE - Coop de solidarité	1 451,57 \$
Staples	78,80 \$
Maestrya Solutions Comptables	582,06 \$
Acoustique de l'Estrie (2006) inc.	2 069,55 \$
Coopérative Les Mille-Lieux	10 873,47 \$
Ville de Magog	4 500,00 \$
	<hr/>
	108 718,85 \$
	<hr/>

ADOPTÉ

Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH)

Programme d'adaptation de domicile :

PAD	5 582,11 \$
	<hr/>
	5 582,11 \$
	<hr/>

Programme Réno-Région :

RénoRégion	5 866,80 \$
Sylvie Lavigueur	1 240,85 \$
	<hr/>
	7 107,65 \$
	<hr/>

APPROPRIATION SURPLUS ACCUMULÉ

FIT (fonds d'innovation en Tourisme)

M. Jauron informe les membres que diverses aides financières ont été versées au courant de l'année 2021 à même le Fonds d'innovation en tourisme (FIT), notamment à Escapades Memphremagog 10 000 \$, Bleu Lavande 10 000 \$ et Action Memphré-Ouest 15 000\$. Il y aurait lieu d'approprier au surplus accumulé du tourisme une somme de 35 000 \$ afin de financer les sommes émises durant l'année pour le FIT.

Une résolution sera déposée au prochain conseil à ce sujet.

FDNEF (fonds de démarrage de nouveaux événements et festivals)

M. Jauron ajoute qu'une aide financière de 3 000 \$ a été versée au courant de l'année 2021 à la Corporation des événements de Magog à même le Fonds de démarrage de nouveaux événements et festivals (FDNEF). Il y aurait lieu d'approprier au surplus accumulé du tourisme une somme de 3 000 \$ afin de financer les sommes émises durant l'année pour le FDNEF.

Une résolution sera déposée au prochain conseil à ce sujet.

EMBAUCHE RESSOURCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / REPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ

Considérant le départ d'une conseillère à temps plein pour un congé de maternité d'un an;

Considérant l'importance de maintenir les services aux entreprises;

Considérant la charge ponctuelle importante de calcul des pardons de prêts;

Considérant que des tâches de veille et de prise d'information dans le milieu doivent être accomplies alors que les autres conseillers en développement économique sont affairés à remplacer partiellement la conseillère en congé de maternité;

Considérant que les fonds utilisés aux fins de cette proposition proviennent du budget de main-d'œuvre épargné du congé de maternité;

483-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

De procéder à l'embauche de Marie-Claude Delisle à titre de conseillère aux entreprises touristiques et de plein-air selon un contrat de travail à durée déterminée de 16 heures par semaine couvrant la période du 29 novembre 2021 au 27 mai 2022.

ADOPTÉ

PROJET DE LOI 49 / NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

M. Jauron informe les membres que le projet de loi 49 a récemment été adopté.

La loi 49 prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : les municipalités doivent adopter un nouveau code d'éthique avant le 1^{er} mars 2022. Le projet de règlement édictant le code d'éthique sera présenté au conseil de janvier 2022, avec avis de motion, et il sera déposé pour adoption au conseil de février 2022.

FONDATION CHRISTIAN VACHON

Comme discuté lors du dernier c.a., la Fondation Christian Vachon met sur pied une Campagne de Noël dont l'objectif est de récolter 50 000\$. Trois cents enfants sur le territoire de la MRC seront touchés par cette campagne, pour une contribution suggérée de 12 000\$.

Les membres en discutent et conviennent de plutôt poursuivre notre soutien auprès de cet organisme au montant de 7 000\$, montant qui est déjà au budget, en s'assurant ainsi que les sommes seront redistribuées sur notre territoire.

484-21 **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE ET RÉSOLU**

De procéder au versement de la somme de 7 000\$, telle que prévue au budget, à la Fondation Christian Vachon afin de soutenir les initiatives mises de l'avant par cette fondation au bénéfice des élèves du territoire de la MRC.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Demandes d'appui

- MRC Haut-Saint-François (rés. 2021-10-9857) : Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture
- Municipalité de Saint-Aimé (rés. 197-11-21) : Demande d'allègement (au MELCC) de la réglementation reliée à l'entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau longeant une route municipale

Les membres du comité ne jugent pas opportun d'y donner suite, mais suggèrent que ces demandes d'appui soient soumises pour appréciation lors de la prochaine séance du conseil

Résolutions

- MRC Brome-Missisquoi (rés. 490-1121) : Redevances sur les ressources naturelles : demande à la Ministre Laforest
- MRC des Laurentides (rés. 2021-10-8513) : Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion

Il y a discussion sur cette résolution. Les membres conviennent de donner leur appui.

Appui à la MRC des Laurentides / Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilités du Programme RénoRégion

Considérant que la MRC des Laurentides, par le biais de sa résolution 2021.10.8513 adoptée le 21 octobre 2021, a mis en évidence la problématique associée aux critères d'admissibilité du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui sont présentement en vigueur;

Considérant que la portée de la résolution 2021.10.8513 rejoint les préoccupations de la MRC de Memphrémagog puisque les clientèles visées voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes :

- la valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000\$;
- depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000\$;
- le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500\$;

485-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

D'appuyer les principes de la résolution 2021.10.8513 de la MRC des Laurentides et conséquemment de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec de revoir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion afin d'améliorer l'accès à ce programme pour la clientèle nécessiteuse, considérant notamment la progression importante des valeurs foncières.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec et au député de la circonscription d'Orford, M. Gilles Bélanger.

ADOPTÉ

Divers

Centraide Estrie : Campagne de collecte de fonds 2021

MAMH : Entente relative au Fonds région et ruralité – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional / 2^e versement de 402 924\$ pour l'année financière 2021

ATELIER DE TRAVAIL

Les membres conviennent d'organiser les ateliers de travail suivants, avant le prochain conseil :

- Présentation du schéma d'aménagement
- Formation des comités (lors de la plénière).

COMMUNICATIONS

Aucun sujet particulier n'est traité.

DIVERS

Lac-à-l'épaule : les membres conviennent qu'il y aurait lieu d'organiser un lac-à-l'épaule, puisque la plupart des membres du conseil sont des nouveaux élus. Il s'agira notamment d'une journée d'information sur le rôle de la MRC, en lien avec sa planification stratégique. L'activité pourrait se réaliser dans la première moitié de février 2022.

Séances du conseil pour l'année 2022 : En décembre de chaque année, la MRC doit adopter une résolution déterminant l'horaire et l'endroit des séances du conseil pour l'année qui suit. Après discussion, les membres croient qu'un horaire semblable à celui de la dernière année serait à privilégier. Une résolution sera déposée au prochain conseil.

Comité de vigie : Suite aux élections municipales de novembre dernier, il y a lieu de procéder à la nomination de représentants du conseil au sein du Comité de vigie de l'hôpital de Memphrémagog. Une résolution sera déposée au prochain conseil, pour nommer les représentants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DOSSIERS ÉCONOMIQUES

VOLET TOURISME

Rapport d'activités

Le comité territorial de Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) s'est tenu le 15 novembre. Il y a eu une présentation des territoires par les représentants des MRC.

Tourisme Memphrémagog

Le Conseil d'administration de Tourisme Memphrémagog (TM) a pris la décision d'aller de l'avant avec la réduction des frais de membership de 2022. Ils sont disponibles pour venir rencontrer les élus au cours des prochaines semaines, pour faire état de l'usage de la subvention extraordinaire qui leur a été consentie en 2021.

VOLET ÉCONOMIQUE

Rapport d'activités

M. Cabana présente le rapport d'activités. Les dossiers du service de développement économique suivent leur cours. Le calcul des pardons de prêts AERAM bat son plein actuellement. Le MEI a établi le 30 novembre comme date limite pour les entrepreneurs ayant bénéficié du principal programme d'aide d'urgence, pour soumettre leurs pièces justificatives.

Dans le contexte de l'absence de Vickie Fauteux, il y a analyse de candidatures de stagiaires du programme coop de l'UdeS, pour appuyer les autres membres de l'équipe de développement économique.

Recommandations du CIC / Entérinement

Action Memphré Ouest : Dossier 21-0033 / Fonds d'innovation en tourisme «FIT»

Considérant que l'organisme Action Memphré Ouest a déposé une demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog pour son projet de rédaction d'un plan stratégique de développement dans le cadre de sa restructuration organisationnelle;

Considérant que l'organisme Action Memphré Ouest se qualifie pour une aide financière non remboursable du Fonds d'innovation en tourisme (FIT);

Considérant que les membres du comité d'investissement commun ont reçu le sommaire d'analyse rédigé par la conseillère au dossier, en ont pris connaissance et sont en accord avec les recommandations qui y sont présentées;

486-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

D'entériner la recommandation du CIC à l'effet d'octroyer une aide financière de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) dans le cadre du Fonds d'innovation touristique (FIT) à Action Memphré Ouest, selon les conditions prévues au protocole d'entente.

ADOPTÉ

Endurance Aventure : Dossier 21-0034 / Fonds d'innovation en tourisme «FIT»

Considérant que l'entreprise Endurance Aventure a déposé une demande d'aide financière à la MRC de Memphrémagog pour son événement Gravel Bikepacking Challenge 500 qui aura lieu dans les Cantons-de-l'Est en août 2022;

Considérant que l'entreprise Endurance Aventure se qualifie pour une aide financière non remboursable du Fonds d'innovation en tourisme (FIT);

Considérant que les membres du comité d'investissement commun ont reçu le sommaire d'analyse rédigé par la conseillère au dossier, en ont pris connaissance et sont en accord avec les recommandations qui y sont présentées;

487-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU

D'entériner la recommandation du CIC à l'effet d'octroyer une aide financière de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) dans le cadre du Fonds d'innovation touristique (FIT) à Endurance Aventure, selon les conditions prévues au protocole d'entente.

ADOPTÉ

**Incitatif financier – Responsable de service de garde (RSG)
Jennifer Bélanger - Stanstead**

Considérant que Jennifer Bélanger a déposé une demande à la MRC de Memphrémagog pour recevoir un incitatif financier octroyé au nouveau RSG;

Considérant que Jennifer Bélanger se qualifie selon les modalités établies pour une aide financière non remboursable dans le cadre de cette initiative;

Considérant que les membres du comité d'investissement commun ont reçu le sommaire d'analyse rédigé par le conseiller au dossier, en ont pris connaissance et sont en accord avec les recommandations qui y sont présentées;

Considérant que le projet de RSG de Jennifer Bélanger reçoit l'aval du comité d'analyse de subvention du ministère de la Famille.

**488-21 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC et d'octroyer une aide financière au montant de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) comme incitatif à la création de milieux de garde dans Memphrémagog à Jennifer Bélanger, selon les conditions et modalités prévues;

Que cette somme provienne des fonds alloués au fonds de support à la croissance économique (FSCE).

ADOPTÉ

**Demande de moratoire de capital et intérêts de trois mois / FLS / CIC-125
Dossier 21-0006**

Considérant que les membres du comité d'investissement commun ont procédé à l'analyse du dossier FLS / CIC-125 (21-0006) et recommandent l'octroi d'un moratoire de capital de six mois;

**489-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier FLS / CIC-125 (21-0006) et d'accorder un moratoire de remboursement de capital pour les mois de décembre 2021, janvier et février 2022. La période de remboursement en capital et intérêts sera donc prolongée de trois mois à la fin du prêt.

ADOPTÉ

Projet de train touristique

M. Cabana informe les membres qu'un groupe d'investisseurs pilote un projet de train touristique sur le corridor du Canadien Pacifique (CP) reliant Montréal à la région du Granit, avec un arrêt stratégique à Magog. Les promoteurs sollicitent une lettre d'appui de la part des MRC concernées afin d'étayer leur dossier auprès de Transport Canada et du CP.

Ce projet, qui en est à ses débuts, revêt un caractère économique intéressant pour la MRC de Memphrémagog et en matière d'investissement dans l'actif ferroviaire régional. Toutefois, les membres conviennent d'attendre un peu avant d'appuyer un tel projet et souhaitent en connaître davantage avant de se prononcer.

Projet du Collège de Stanstead

Dans une perspective d'accroissement des activités sportives favorisant notamment des événements à portée nationale/internationale, le Collège de Stanstead déposera au volet "institutions d'enseignement" du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une demande de subvention pour l'agrandissement de l'Aréna Pat Burns. À cette fin, le Collège de Stanstead sollicite une lettre d'appui de la MRC.

490-21 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU

Que la MRC rédige une lettre d'appui, signée par le préfet, pour le projet du Collège de Stanstead déposé au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉ

Vélo - Coupe du monde cycliste

M. Cabana présente un projet de la coupe du monde cycliste de l'Union Cycliste Internationale: il s'agit d'une étape s'ajoutant aux Grands prix cyclistes de Québec et de Montréal.

L'événement proposé compte un parcours linéaire partant de Bromont, passant par Magog et Orford et se terminant à Sherbrooke sur une boucle de 12 km. Un minimum de 1000 nuitées est garanti par l'organisation pour le territoire des Cantons-de-l'Est.

L'implication recherchée est une contribution financière et une contribution logistique. L'engagement de la MRC serait de 26 000\$ pour 3 ans. La première date prévue de l'événement est le 6 septembre 2023. La date limite pour transmettre une lettre d'appui financier des partenaires municipaux et régionaux est le 20 janvier 2022.

Les membres du comité rencontreront Mme Claudine Samson, de l'équipe de développement économique de la MRC, le 5 janvier prochain pour plus de précision.

DOSSIERS CULTURELS

Rapport d'activités

M. Jauron rappelle que la MRC a soutenu *Le Circuit des arts Memphrémagog* par une contribution spéciale en 2019. Cette contribution a été utilisée à des fins de restructuration et de développement.

Un nouveau conseil d'administration a été mis sur pied, cet automne. La 28^e édition du *Circuit* aura lieu en juillet 2022. La période d'inscription est en cours.

FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)

Rapport d'activités

Aucun sujet particulier n'est traité.

TRANSPORT COLLECTIF

Rapport d'activités

Aucun sujet particulier n'est traité.

Projet de navette / centre de ski

M. Jauron informe les membres qu'une navette pour le centre de ski Orford sera mise sur pied à compter du 18 décembre 2021.

Quelques points d'arrêt sont situés à Magog et Orford.

La Corporation Ski & Golf Mont-Orford en assume les frais. Des démarches seront entreprises pour voir si ce projet peut bénéficier des programmes réguliers du MTQ en transport collectif.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Rapport d'activités

Aucun sujet particulier n'est traité.

Services 211

M. Jauron présente un nouveau service sur le territoire de la MRC : Connexion-citoyen. Il s'agit d'un service offert par le 211 (présent sur le territoire de Québec), centre d'information et de référence vers les services et programmes communautaires, publics et parapublics.

Pour les municipalités, cet outil pourrait constituer un complément au plan de mesures d'urgence.

Une rencontre en atelier de travail avec le conseil est sollicitée par le fournisseur pour présenter ce nouveau produit. Les membres conviennent qu'un service supplémentaire de service d'urgence pourrait porter à confusion et qu'il serait pertinent de référer la demande au comité incendie plutôt qu'au conseil. Un suivi sera fait.

AFFAIRES NOUVELLES

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance est prévue pour le mercredi 5 janvier 2022, à 8 h 00.

RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ D'ORFORD / OPPORTUNITÉ

Une rencontre avec le député Gilles Bélanger aura lieu lors d'un atelier de travail, avant le conseil du 19 janvier 2022.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller *Luc Lamontagne* propose la levée de la session.

Secrétaire-trésorier

Préfet